

établissements insalubres, rendue applicable à la colonie par décret du 21 juin 1887 ;

Vu la demande formée le 25 décembre 1889 par M. Challier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une distillerie agricole, sans rectification, sur un terrain dont il est le locataire à Paea.

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* et l'avis exprimé par le conseil d'hygiène et de salubrité publique le 24 février 1890 ;

Vu le procès-verbal de visite dressé par le Chef du service des Travaux publics ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Challier est autorisé à établir une distillerie agricole, sans rectification, sur un terrain dont il est le locataire à Paea.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1890.

Signé : P. MAIGROT.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES COLONIES :

— En date du 22 novembre 1889 —

N^o 415. — M. Bertin, commis de 2^e classe du commissariat colonial, est appelé à servir au Sénégal et est remplacé à Tahiti par M. Soulié, commis de la même classe.

M. Camicas, commis de 3^e classe en service au Tonkin, a été désigné pour remplacer à Tahiti M. Herquin, actuellement en congé en France.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 février 1890 —

N^o 416. — La décision du 15 octobre dernier appelant le gendarme Trill aux fonctions d'agent spécial à Taravao est et demeure rapportée.

M. Lucas, agent du service local à Taravao, est nommé au grade d'agent spécial pour servir à ladite résidence et reprendra ses fonctions le 4 février courant.